

# COMITE LOCAL D'INFORMATION ET DE CONCERTATION

## CRISTAL UNION à Arcis-sur-Aube

### Compte rendu de la réunion du 18 avril 2014

Le 18 avril 2014 à 9 h 30 se sont réunis sur le site de la sucrerie distillerie CRISTAL UNION d'Arcis-sur-Aube, sous la présidence de M. LARDIN, maire d'Arcis-sur-Aube, les membres du comité local d'information et de concertation créé autour de l'établissement.

#### → Liste des participants

##### Collège des services de l'État :

- Mme. Aurélie VIGNOT DREAL Champagne-Ardenne – Pôles Risques Technologiques
- M. Franck LEBRUN DREAL Champagne-Ardenne – Pôles Risques Technologiques
- M. Jean-Luc DELAUNE SDIS 10

##### Collège des collectivités territoriales :

- M. Serge LARDIN Maire d'Arcis-sur-Aube, Président du CLIC
- Mme Françoise CHAMPENOIS Maire de Villette-sur-Aube

##### Collège exploitant :

- M. Pascal HAMON CRISTAL UNION, directeur du site jusqu'au 28 avril 2014
- M. Lionel CHEVRIER CRISTAL UNION, directeur du site à partir du 28 avril 2014
- M. Romain GRASSI CRISTAL UNION, responsable qualité sécurité environnement

##### Collège salariés :

- M. Didier BENOIT CHSCT - CRISTAL UNION

##### Collège des associations et riverains :

- M. Cédric BOBENRIETH Société SCARA
- Mme Martine LEMAN-PIAT Commerçants/riverains

---oOo---

#### → Ordre du jour

- Approbation du compte-rendu du précédent CLIC,
- Bilan par la société CRISTAL UNION, au titre de l'année 2013 :
  - des actions réalisées pour la prévention des risques et leur coût,
  - du système de gestion de la sécurité,
  - des incidents/accidents et des exercices.
- Présentation des différents changements apportés par CRISTAL UNION à son installation : les projets réalisés, ceux prévus, ceux en cours, et ceux abandonnés,
- Bilan des inspections 2013 réalisées par la DREAL et évolutions réglementaires,
- Étude de Dangers du site - Instruction de la révision quinquennale,
- Stratégie de défense incendie,
- Révision du PPI et programmation d'un exercice PPI en 2014,
- Instruction de l'étude technico-économique de réduction des émissions de COV,
- PPRT - Point d'avancement de sa mise en œuvre,
- Questions diverses.

---oOo---

M. LARDIN, président du CLIC, souhaite en premier lieu la bienvenue à l'ensemble des participants à cette commission, rappelle l'ordre du jour et laisse la parole à M. HAMON pour la présentation du groupe CRISTAL UNION.

## **1) - Présentation du bilan des actions réalisées en 2013 par la société CRISTAL UNION**

(cf. support d'intervention en annexe)

### **1.1 Présentation du groupe CRISTAL UNION et actualités**

M. HAMON précise que ses fonctions en la qualité de Directeur du site d'Arcis de CRISTAL UNION prendront fin le 28 avril 2014 et qu'il sera remplacé par M. CHEVRIER à compter de cette date. M. HAMON travaillera désormais au siège du groupe CRISTAL UNION, situé à Reims.

#### Bilan de la campagne 2013

L'année 2013 a été marquée par une forte augmentation du rendement en fin de campagne (+ 6,5 tonnes de betteraves / hectare) avec pour conséquence le rallongement de la durée de campagne.

Les conditions climatiques (manque d'ensoleillement, forte pluviométrie) ont conduit à une forte diminution de richesse en sucre (18,3 % à 17,1 %). M. HAMON souligne également l'importante tare terre (5 à 6 %)

L'année 2013 est qualifiée de « moyenne » avec néanmoins des températures douces durant l'automne qui ont favorisé la croissance tardive des betteraves. Ainsi le rendement obtenu est de 13,07 tonnes de sucre à l'hectare.

Le bilan technique de la campagne est très bon (forte cadence, régularité et pas ou peu d'incident) avec plus de 2 500 000 tonnes de betteraves transformées. La production de sucre est relativement constante comparée à celle de l'an passé. L'augmentation de la tare terre a eu pour conséquence une augmentation de la consommation de jeux de couteaux (jusqu'à 14 changements de couteaux par jour au lieu de 6 habituellement). Une réflexion est en cours pour la prochaine campagne avec la mise en place de 2 déterreurs afin d'éviter de transporter de la terre. L'idée est d'abattre la tare terre de 40 %.

Concernant la production alcool, celle-ci est marquée par des moyennes de production record et de bons ratios de production sur le surfin et l'éthanol, ceci étant dû à une meilleure maîtrise de la fermentation d'année en année.

Suite aux améliorations sur les conditions de transport du sucre par voie ferrée (transport en sac plastique évitant tout contact avec les contenants), la part du sucre envoyée vers l'Italie a augmenté. CRISTAL UNION a noué un partenariat il y a quelques années avec un ancien groupe sucrier italien. Le sucre est ainsi acheminé sur des sites de stockages en Italie (à l'intérieur des anciennes sucreries).

#### Investissements pour 2014 :

Les investissements pour l'année 2014 sont les suivants :

- modification d'une deuxième chaudière de la sucrerie (400 000 €) pour réduire les rejets NOX (une première chaudière a déjà été modifiée et la troisième est prévue pour 2015),
- mise en place d'une colonne de lavage des gaz (secteur fermentation pour 1,1 million d'€). Cet investissement fait suite à l'étude technico-économique réalisée par CRISTAL UNION portant sur la réduction des rejets en COV,
- construction d'une nouvelle cuve de stockage d'une capacité de 60 000 tonnes (4 millions €). L'objectif est ici de prendre en compte l'évolution des surfaces pour 2014 et d'avoir la possibilité d'arbitrer le plus tard possible entre la production de sucre ou d'alcool pour ce qui concerne le sirop ainsi stocké.

#### La disparition des quotas sucriers en 2017

Créés pour juguler les excédents sucriers, les quotas sucriers seront supprimés en 2017, ce qui permettra à CRISTAL UNION de gérer plus librement ses volumes. CRISTAL UNION prépare activement cette transition avec l'augmentation des surfaces, la réduction des charges fixes et l'augmentation des capacités de stockage afin de pouvoir s'adapter aux variations significatives du cours du sucre à venir.

## **1.2 Bilan du Système de Gestion de la Sécurité (SGS) en 2013**

M. HAMON laisse la parole à M. GRASSI qui va développer la partie liée à la sécurité du site.

### Système de gestion de la sécurité – Formation et organisation

Le budget alloué à la formation sécurité en 2013 a été de 114 000 € (60 % du budget formation) représentant 2 521 heures.

Parmi les autres points marquants, il est à noter le changement de directeur du site à compter du 28 avril 2014, l'arrivée d'un nouveau responsable d'exploitation et la montée en compétence de la personne en charge des formations sur les moyens d'extinction et le suivi des chantiers.

### Système de gestion de la sécurité – Identification des situations à risques

En 2012, l'étude de dangers a fait l'objet d'une réactualisation dans le cadre de la révision quinquennale (identification et évaluation des accidents majeurs, recensement de scénarii et cotation des scénarii, identification de barrières de sécurité ultimes : MMR). CRISTAL UNION n'a pas identifié en 2013 de nouvelles situations de risque.

### Système de gestion de la sécurité – Maîtrise opérationnelle

26 visites de chantier ont été réalisées en 2013, en hausse par rapport à 2012 en raison de la montée en compétence de la personne en charge du suivi des chantiers. Pour ces visites, aucun écart majeur n'a été constaté et le taux moyen de conformité atteint est de 95 %.

CRISTAL UNION n'a pas recensé d'anomalie en 2013 sur la maîtrise de ses transports et sur les MMR (Mesures de Maîtrise des Risques).

### Système de gestion de la sécurité – Gestion des modifications

Concernant la gestion des modifications, il est à souligner la réalisation de 3 dossiers, lesquels ont concerné le projet des eaux condensées, la modification des tapis de reprise magasins à sucre et le nouveau bac substrat sirop/EP2.

### Système de gestion de la sécurité – Gestion des situations d'urgence

Depuis 2010, le nombre de manœuvres de démarrage des groupes incendie est relativement constant avec une quarantaine de manœuvres. Le démarrage des groupes incendie est marqué par un taux de réussite de 100 %.

Le point de vigilance concerne le taux de réalisation des manœuvres par les équipiers de seconde intervention (ESI). Le taux est partiellement atteint ce qui a fait l'objet d'un point évoqué en revue de direction du 24 mars 2014.

Sur les 118 visites planifiées en 2013 pour tester les situations d'urgence, aucune anomalie majeure n'a été constatée.

A l'occasion de l'exercice POI réalisé en 2013 ont été mise en œuvre des fiches réflexes recto/verso portant sur les scénarii. Ces fiches synthétiques se sont avérées bien adaptées à la gestion des situations de crise et ont donc été validées dans leur format au vu des résultats satisfaisants.

### Système de gestion de la sécurité – Gestion du retour d'expérience

En 2013 ont été réalisés 30 retours d'expérience. Un incident mineur (SGS) a été constaté le 31/10/2013 et concernait le débordement d'une cuve de soude. Il s'agissait d'une erreur de manœuvre pendant la campagne sur un circuit de nettoyage de produit chimique. L'eau est allée dans la cuve et l'a fait déborder.

### Système de gestion de la sécurité – Contrôle du SGS

Aucune anomalie majeure constatée en 2013 sur les 118 visites planifiées et sur l'audit interne SGS.

## **2) - Bilan des inspections 2013 réalisées par la DREAL et évolutions réglementaires**

(cf. support d'intervention en annexe)

Une présentation est réalisée par M. LEBRUN, inspecteur des installations classées en charge du suivi du site CRISTAL UNION d'Arcis depuis le 1<sup>er</sup> avril 2012.

### **2.1 Bilan des inspections réalisées en 2013**

Deux inspections ont été réalisées par la DREAL en 2013 : le 11 avril et le 1<sup>er</sup> octobre et ont concerné les thématiques suivantes : prévention des risques liés au vieillissement des installations industrielles, système de gestion de la sécurité (SGS) et l'étude de dangers du site.

Un contrôle inopiné a également été mandaté le 19 décembre 2013 par la DREAL, en lien avec l'instruction de l'étude technico-économique de réduction des rejets COV.

Concernant la prévention des risques liés au vieillissement des installations industrielles, il a été constaté un délai non respecté pour l'élaboration du programme de surveillance des massifs et cuvettes de rétention associés aux 17 réservoirs soumis. Le groupe CRISTAL UNION a pris en compte le suivi demandé pour ses différents sites.

Concernant le système de gestion de la sécurité et notamment la maîtrise des procédés, il a été constaté que le régime dérogatoire de la procédure « contrôles en réception » des produits chimiques n'était

pas suffisamment détaillé de manière à s'assurer de la conformité du produit livré puis autorisé pour son dépotage. La procédure concernée a été modifiée par CRISTAL UNION et détaille désormais précisément les modalités du régime dérogatoire.

Concernant le système de gestion de la sécurité et notamment le système d'alerte interne, il a été constaté en salle du poste de garde qu'un voyant rouge d'un niveau haut de bac alcool s'affichait au niveau de la distillerie pour indiquer une anomalie alors qu'il n'y avait pas d'incident à signaler dans cette zone et aucune indication de la nature de cette alarme. Il s'agissait d'un défaut sur un niveau haut d'un bac alcool. Après vérification, une intervention de maintenance nécessitant la déconnexion du capteur était en cours lors de l'inspection ce qui explique le constat. Le capteur a été remis en service dès la fin de l'intervention et le voyant est revenu dans une situation normale.

Concernant le système de gestion de la sécurité et notamment l'exploitation et l'entretien, il a été constaté que le mur séparant les sous cuvettes des bacs de liquides inflammables n°213 et n°214 présentait un trou qui remettait en cause la compartimentation des sous cuvettes. CRISTAL UNION a précisé qu'il s'agissait d'une configuration isolée sur le parc de stockage. Cette situation correspond au fait que ces bacs partagent la même fosse de relevage. Ceci ne remet pas en cause les résultats de l'étude de dangers puisque les effets d'un feu de toute la cuvette de rétention restent à l'intérieur des limites de propriété.

Concernant le système de gestion de la sécurité et notamment les mesures de maîtrise des risques (MMR), il a été constaté que dans le procédé d'exploitation lié à la MMR « Détecteur de vapeur alcoolique en cuvette avec alarme et intervention humaine », la procédure associée ne détaillait pas explicitement les opérations impliquant une intervention humaine dans le cadre de la détection et du traitement d'une fuite d'alcool. La procédure concernée ainsi que la fiche associée à la MMR ont été modifiées. Elles détaillent désormais précisément les opérations impliquant une intervention humaine.

**En conclusion des inspections réalisées en 2013, les écarts relevés ont été jugés non "critiques" (ne remettant pas en cause la sécurité et ne nécessitant pas de mesures immédiates) et sans suite administrative.**

Par ailleurs, l'inspection a jugé les réponses globalement satisfaisantes, adaptées et proportionnées aux écarts constatés.

Les évolutions constatées dans le système de gestion de la sécurité du site ont fait l'objet de nouvelles prescriptions réglementaires et ont été intégrées dans le projet d'arrêté préfectoral complémentaire lié à l'instruction de l'étude de dangers.

Pour l'année 2014, il est envisagé deux visites d'inspection du site.

Préalablement au contrôle inopiné portant sur les rejets atmosphériques, réalisé en décembre 2013, une convention a été établie avec un organisme agréé sur les rejets « air ». Pour le contrôle ont été retenus les émissaires les plus significatifs en terme de rejets COV et acétaldéhydes (3 colonnes de lavage des gaz de l'atelier fermentation, en campagne).

Sur l'ensemble des mesures réalisées, un rejet a été jugé non conforme en acétaldéhyde pour une colonne (33.4 mg/Nm<sup>3</sup> mesuré contre 20 mg/Nm<sup>3</sup> prescrit). CRISTAL UNION a déposé une étude technico-économique sur la réduction des émissions de COV, laquelle fait l'objet actuellement d'une instruction par l'inspection des installations classées.

## **2.2 Actualités réglementaires**

Ont été présentés par l'inspection des installations classées :

- le Décret du 7 février 2012 relatif aux Commissions de suivi de site ainsi que sa circulaire d'application du 15 novembre 2012. A ce sujet la transformation du CLIC de CRISTAL UNION en CSS est à prévoir en lien avec le Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles de la Préfecture de l'Aube,

- la mise en œuvre de la Directive IED pour laquelle le site est concerné par la rubrique principale 3642.2 - Transformation de matières premières d'origine végétale (pour la production de sucre par extraction et production d'éthanol par distillation). Ceci implique le suivi dans les années à venir des meilleures techniques disponibles en lien avec l'industrie agro-alimentaire (participation du Groupe CRISTAL UNION au niveau des travaux entamés sur la révision des documents « BREF »). Les membres du CLIC réagissent sur la compétitivité des entreprises confrontées à de telles contraintes réglementaires. M HAMON précise que ce n'est pas forcément contradictoire,

- la Directive SEVESO 3 et sa transposition en droit français par deux décrets du 3 mars 2014, applicables au 1<sup>er</sup> juin 2015. Les rubriques 1 000 de la nomenclature ICPE sont revues en intégralité pour se conformer au règlement européen CLP sur la classification, l'étiquetage et le conditionnement des produits. CRISTAL UNION étudie actuellement son reclassement. Un passage « seuil bas » n'est pas exclu par rapport au seuil de 25 000 t des nouvelles rubriques 4734 (produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution) et au seuil de 50 000 t et 4331 (liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3).

## **2.3 Étude de Dangers du site - Instruction de la révision quinquennale ;**

Concernant l'étude liée à la révision quinquennale de l'étude de dangers de l'ensemble du site, celle-ci a fait l'objet d'un arrêté préfectoral complémentaire en avril 2014. CRISTAL UNION est tenu de respecter

un échéancier de mesures de prévention et de protection complémentaires.

#### **2.4 Stratégie de défense incendie**

L'arrêté ministériel du 3 octobre 2010 relatif au stockage de liquides inflammables exploités dans un stockage soumis à autorisation vient préciser de nouvelles dispositions réglementaires relatives à la stratégie de défense incendie (article 43). CRISTAL UNION précise que des discussions sont en cours avec le SDIS de l'Aube et qu'il est question d'investir dans de nouveaux équipements (canon mobile eau/mousse auto aspirant, augmentation du parc d'émulseur,...). M. DELAUNE apporte des précisions sur la prise en compte des spécificités des alcools par rapport aux hydrocarbures (effets thermiques différents : rayonnement moins fort sur de l'alcool). M. HAMON ajoute que la mutualisation des moyens avec d'autres sites du groupe CRISTAL UNION est peu possible eu égard aux distances d'éloignement

#### **2.5 Révision du PPI et programmation d'un exercice PPI en 2014**

L'actualisation de l'étude de dangers du site rend nécessaire la révision du PPI (Plan Particulier d'Intervention), lequel a été établi en 2005. Cette révision doit se faire en lien avec l'étude de dangers. La réglementation prévoit que le PPI soit révisé au moins une fois tous les 3 ans et fasse l'objet, dans ce même délai, à un exercice d'application.

M. GRASSI précise que ces exercices sont très lourds à mettre en œuvre et que la période de la campagne est à proscrire. Peu de scénarii sur site exigent la réalisation d'un PPI hormis l'explosion d'un silo.

Mme VIGNOT ajoute que la révision du PPI est du ressort de la préfecture et qu'il sera tenu compte des contraintes de l'exploitant pour le déploiement d'un exercice. Ces exercices dont le scénario est à définir avec la préfecture (SIDPC) sont l'occasion de tester les moyens d'intervention (interruption de la circulation, évacuation des riverains, évitement d'un sur-accident sur le site,..)

#### **2.6 Instruction de l'étude technico-économique de réduction des émissions de COV**

Une étude est actuellement en phase d'instruction auprès de l'inspection des installations classées : l'étude technico-économique de réduction des émissions COV. Un plan d'actions de réduction des émissions de COV a été défini par l'exploitant.

#### **2.7 PPRT - Point d'avancement de sa mise en œuvre**

Concernant les mesures de réduction du risque à la source prescrites par arrêté préfectoral du 11 mai 2011 (installation d'évents sur les bacs de liquides inflammables avant le 31 août 2014 pour se prémunir du risque de pressurisation de bac), à ce jour, l'échéancier de mise en œuvre du PPRT (Plan de Prévention des Risques Technologiques) indique que sur les 14 bacs concernés, les bacs n°226 et n°227 restent à équiper.

---oOo---

L'ordre du jour étant épuisé et les membres du CLIC n'ayant plus de question, M. LARDIN lève la séance.

Arcis-sur-Aube, le 13 mai 2014

Le président du CLIC



Serge LARDIN